



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**Numéro spécial**

**Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques**

**Mai 2001**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE L'ETAT-CIVIL ET DES  
ETRANGERS

**ARRÊTÉ portant composition de la commission  
du titre de séjour**

LE PREFET d'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la  
Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 Novembre 1945  
modifiée, relative aux conditions d'entrée et de  
séjour des étrangers en France, notamment son  
article 12 quater ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 Août 1999, portant  
composition de la Commission du titre de séjour ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal  
Administratif d'ORLEANS, en date du 29 Août  
2000 ;

VU le courrier de M. le Président du Tribunal de  
Grande Instance de TOURS en date du 22  
Décembre 2000 ;

VU la proposition faite par Mme le Directeur  
Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales le  
27 Avril 2001 ;

SUR proposition de M. le secrétaire Général de la  
Préfecture ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La Commission du titre de séjour  
est composée ainsi qu'il suit, dans le département  
d'Indre-et-Loire :

A - Présidente : Mme Cécile DAUSSIN-  
CHARPANTIER, Conseillère au Tribunal  
Administratif d'ORLEANS.

B - Membres désignés par l'assemblée générale du  
Tribunal de Grande Instance de TOURS :

- titulaire : Mme Monique GOIX, Vice-Présidente  
du Tribunal de Grande Instance de TOURS.

- Suppléant : M. Bruno LALLEMAND, Vice-  
Président du Tribunal de Grande Instance de  
TOURS.

C - Personnalité qualifiée désignée par le Préfet :

- Mme Colette PENAUD, Administratrice à l'Union  
Départementale des Associations Familiales.

ARTICLE 2 - Le Chef du Service des Etrangers ou

son adjoint assurent les fonctions de rapporteur  
auprès de la Commission.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 31 Août 1999,  
portant composition de la Commission du titre de  
séjour est abrogé.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la  
Préfecture est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au Recueil des Actes  
Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 17 Mai 2001.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

François LOBIT

**ARRÊTÉ relatif aux conditions d'application  
des articles 9 et 16 du décret n° 2001-236 du  
19 mars 2001, relatif aux locaux de rétention  
administrative dans le département d'Indre-et-  
Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du  
Mérite,

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 Novembre 1945  
modifiée, relative aux conditions d'entrée et de  
séjour des étrangers en France, notamment son  
article 35 bis,

VU le décret n° 2001-236 du 19 Mars 2001 relatif  
aux centres et locaux de rétention administrative,

VU l'arrêté du 22 Avril 1997 portant répartition des  
charges entre la police nationale et la gendarmerie  
nationale en matière d'escortes des étrangers non  
détenus frappés d'une mesure d'éloignement,

VU l'arrêté du 24 Avril 2001 précisant les  
conditions d'application des articles 2, 6 et 8 du  
décret n° 2001-236,

VU l'arrêté du 24 Avril 2001 précisant les  
conditions d'application de l'article 17 du décret n°  
2001-236 du 19 Mars 2001,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général  
de la Préfecture,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La liste des locaux de rétention  
administrative mentionnés à l'article 9 du décret du

19 Mars 2001 susvisé ainsi que l'unité de gendarmerie ou le service de police compétent pour en assurer la garde selon les termes de l'article 16, constitue l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera immédiatement notifié à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS, à Mme la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire et à M. le Président de la CIMADE.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Directeur départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 28 Mai 2001

Dominique SCHMITT

---

ANNEXE I  
LISTE DES LOCAUX DE RETENTION ADMINISTRATIVE

COMMUNE	SERVICE TERRITORIAL	MINISTERE
AMBOISE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
AVOINE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
AZAY LE RIDEAU	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
BLERE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
BOURGUEIL	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
CHAMBRAY LES TOURS	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
CHAMBRAY LES TOURS	Peloton autoroute	Défense
CHATEAU LA VALLIERE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
CHATEAU RENAULT	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
CHINON	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
CORMERY	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
DESCARTES	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
LE GRAND PRESSIGNY	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
L'ILE BOUCHARD	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
JOUE LES TOURS	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
LANGAIS	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
LIGUEIL	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
LOCHES	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
LUYNES	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
MONNAIE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
MONTBAZON	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
MONTLOUIS SUR LOIRE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
MONTRESOR	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
NEUILLE PONT PIERRE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
NEUVY LE ROI	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
PREUILLY SUR CLAISE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
RICHELIEU	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
SAINT FLOVIER	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
SAINT PIERRE DES CORPS	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
SAINTE MAURE DE TOURAINE	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
SAVIGNE SUR LATHAN	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
TOURS	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense
TOURS	Direction départementale de la sécurité publique - commissariat central de Tours	Intérieur
	Groupement de gendarmerie départemental	Défense
VOUVRAY	Brigade territoriale de gendarmerie	Défense

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 20 F. l'exemplaire (3,05 Euros), 120 F. l'abonnement annuel (18,29 Euros), à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 400 exemplaires.  
Dépôt légal : *29 Mai 2001* - N° ISSN 0980-8809.